PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Joachim Dominique FRANCESCHINI, né le 21 Février 1940 à Calvi, demeurant la Batarelle, 51 rue Lissandre – 13013 Marseille -,
Madame Chaké Louise SIMONIAN épouse FRANCESCHINI née le 14 juillet 1937 à Beyrouth, demeurant 51 rue de Lissandre La Batarelle 13013 Marseille ;

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert - Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 363 m² environ à détacher de la parcelle 893 D 173, propriété de Monsieur FRANCESCHINI.

Au terme des négociations menées entre Monsieur FRANCESCHINI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, celui-ci a accepté de céder cette emprise de terrain moyennant une indemnité de 27 000 euros HT conformément à l'avis de France Domaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur FRANCESCHINI cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise d'environ 363 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 893 D 173 située rue des Géraniums à Marseille 14ème arrondissement, moyennant une indemnité de 27 000 euros H.T.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque ; Monsieur FRANCESCHINI fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avéreraient nécessaires.

II – CONDITIONS PARTICULIERES - TRAVAUX

ARTICLE UNIQUE

Concernant la clôture côté snack, rue Pèbre d'Ail, il est prévu de reposer la clôture actuelle sur un muret de 50cm de hauteur et de déplacer le portail.

Concernant le côté garage, rue des Géraniums, il sera posé une clôture grillagée conforme à l'existant.

Il est ici précisé que les accès au garage Citroën ne sont pas impactés par les travaux.

III – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1

Le document d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

ARTICLE 3.2

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à ses frais, par acte authentique que Monsieur FRANCESCHINI ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3.3

Monsieur FRANCESCHINI autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de manière anticipée dès le démarrage des travaux et, le cas échéant, avant la signature de l'acte notarié.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Monsieur FRANCESCHINI ne puisse pas être engagée.

Ce document ne sera valable qu'après délibération du Bureau de Communauté de Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5ème Vice-Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté

Joachim FRANCESCHINI

Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

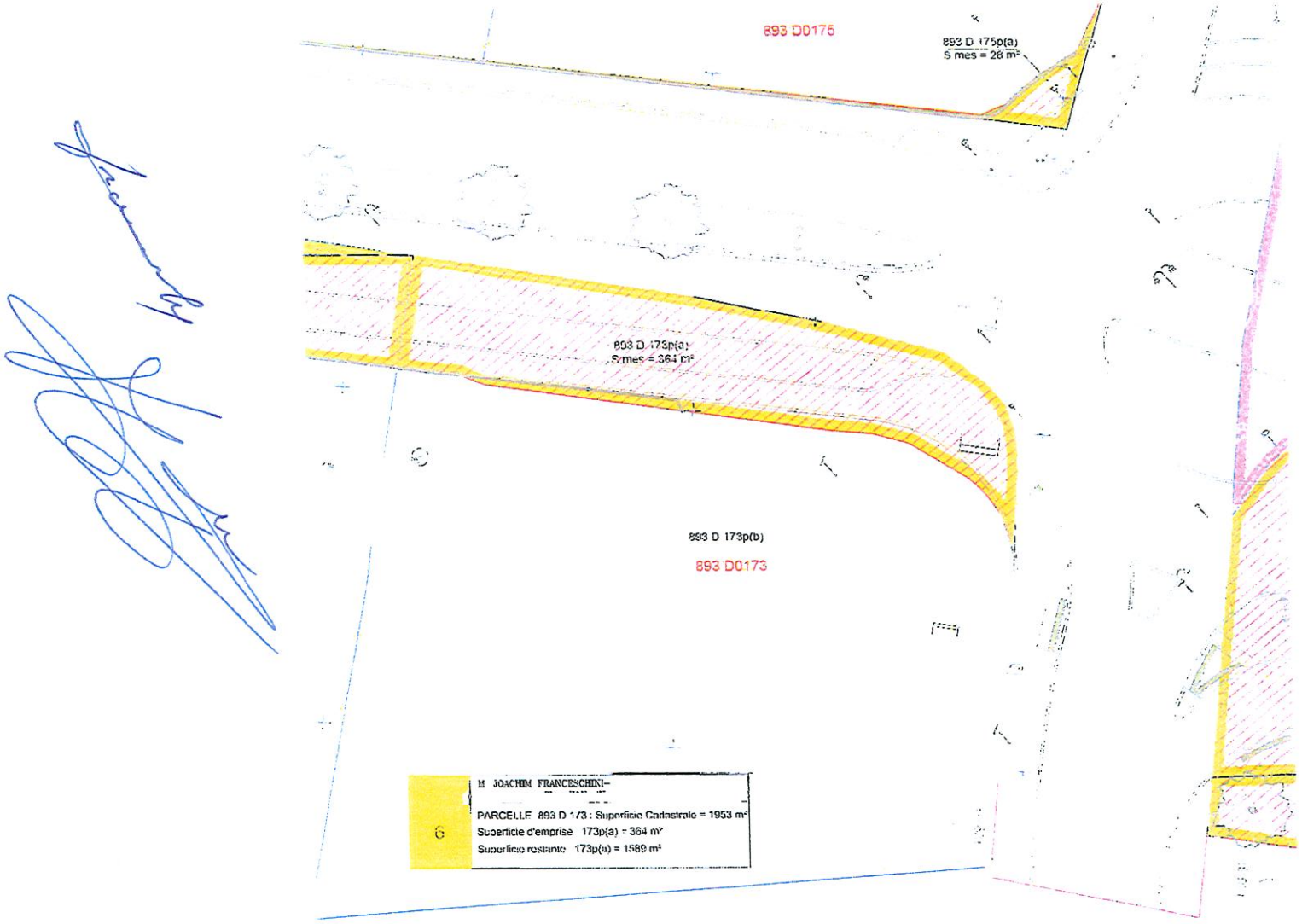

Extrait du projet de BHNS Château-Gombert / St Jérôme (sans échelle)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Affaire suivie par : R. Castellan
Téléphone : 04 91 23 60 55. Télécopie : 04 91 23 60 23
Mel. : robert.castellan@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-214V2789

DOMAINE

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Code du Domaine de l 'Etat, art. R 4
Décret n° 86-455 du 14/03/86
Loi n° 95-127 du 8/2/95
Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M le Directeur Général Adjoint
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567 Marseille cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 2/8/2012, reçue le 6/8/2012. Dossier suivi par B. Cremades.

3. Opération soumise au contrôle: acquisition par voie amiable d'une emprise nécessaire à la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

4. Propriétaire présumé : M Joachim Franceschi.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération

Commune de MARSEILLE 13013

Rue des Géraniums

Cadastré le Merlan section D parcelle n°173

Emprise à détacher d'un terrain plat non arboré en nature de parking.
Superficie à évaluer : 363 m².

5 Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. -Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
En zone UEb au PLU.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale libre s'élève à **27 000 € HT.**

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de 1 an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est au surplus valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le: 14/8/2012
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation

l'inspecteur
R. Castellan

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013